

LE PAYS

Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent.
VICTOR HUGO.

Fût-on cent millions d'esclaves, je suis libre.
VICTOR HUGO.

101ème Année — No 19

Rédacteur en chef: Arsène Bessette

Cinq Sous le Numéro

LA MARCHÉ DU TEMPS

A QUEBEC

AU TRIBUNAL DU GRAND INQUISITEUR DE L'A. C. J. C.

La question des écoles nationales devant le sénat. — Une résolution et un discours du sénateur Pope. — La situation dans la province de Québec. — L'enseignement religieux. — La réponse de notre presse réactionnaire et servile. — Un torrent d'injures. — La prétendue inviolabilité de l'Acte de la Confédération. — L'Acte de Québec et les privilèges temporaires du clergé. — Comment les faits s'enchaînent. — Ce que les gens prévoyants oublient quelquefois.

La semaine dernière, le sénateur Pope, de Compton, qui est l'un des représentants de la province de Québec à la Chambre Haute, demandait au Sénat, par résolution, l'établissement d'écoles nationales gratuites et obligatoires dans les neuf provinces du Canada, sous une direction centrale unique et avec des livres uniformes, tant pour les Canadiens-français que pour les Canadiens-anglais, l'anglais et le français devant être enseignés sur un même pied dans ces écoles.

Il s'agit, naturellement, de faire amender par le gouvernement impérial l'Acte de la Confédération donnant le contrôle de l'instruction publique aux provinces, dans le sens que comporte cette résolution pour que le Parlement du Canada puisse établir ce nouveau système par lequel on réaliserait enfin l'union de tous les Canadiens formant ainsi une nation véritablement canadienne. Le sénateur Pope, dans le discours qu'il a prononcé à l'appui de sa résolution, a démontré que cet Acte de la Confédération n'a pas produit le résultat qu'on en attendait, qu'au lieu d'unir les provinces entre elles, il n'a fait que créer un provincialisme étroit, destructeur de l'unité de sentiment national.

La province de Québec est la seule province du Dominion sans écoles obligatoires, a fait remarquer le sénateur Pope, et il en résulte que le nombre des illettrés y est très considérable. Ce ne sont pas les écoles qui manquent, mais les élèves. Personne n'étant obligé de s'instruire, beaucoup préfèrent rester ignorants. De plus, l'éducation que l'on donne dans cette province est tout à fait différente de celle que l'on reçoit dans les autres provinces, il est facile d'en concevoir les conséquences. En séparant les enfants à leur période d'éducation en fait des étrangers les uns envers les autres et le plus souvent des ennemis. Il n'y a qu'un seul moy-

en de remédier à la chose, c'est de créer l'uniformité des livres pour tous les enfants du Canada. Ces livres seraient choisis par un tribunal fédéral anglais et français et l'on donnerait la même direction à l'enseignement dans des écoles n'étant plus anglaises ou françaises, mais tout simplement canadiennes. Ce ne serait plus une question de langue, mais une question d'instruction, puis, dans ces livres communs à tous les élèves, on apprendrait les deux langues dominantes en ce pays.

Voilà, en résumé, ce qu'a dit le sénateur Pope et la portée de sa résolution. Nous passons sur les détails qui ne changent rien à la question. S'il n'a pas parlé de l'enseignement religieux, nous devons comprendre que c'est parce que cet enseignement n'a pas de rapport avec l'instruction proprement dite. Il est évident que dans ces écoles nationales on ne fera pas de différence entre protestants et catholiques, que la foi de chacun y sera respectée, par l'élimination de toute question de religion dans les programmes scolaires. On laissera aux pasteurs et aux prêtres le soin de préparer des âmes pour le ciel, et l'on formera des hommes pour vivre sur la terre. Et il y aura toujours des institutions spéciales : des couvents, des collèges, des séminaires pour ceux qui voudront compléter leurs études profanes par des études religieuses ou se préparer à entrer dans les ordres.

Comme on devait s'y attendre, après avoir vué aux flammes éternelles et à la haine de leurs lecteurs, intoxiqués de préjugés de race et de fanatisme religieux, le docteur Edwards et le chef orangiste Hoeken, qui ont soulevé les premiers la question des écoles nationales, nos journaux réactionnaires et les autres tremblant constamment sous la menace du clergé qui leur ferait publier n'importe quoi, n'ont pas été plus tendres pour le sénateur Pope. Cependant, ce sénateur, qui vit au

milieu de nous, n'a pas attaqué notre race ni notre foi, il n'a fait qu'exposer la situation telle qu'elle est, ce qui suggère ce qui est à son point de vue le seul moyen d'y remédier, bref, il n'a fait entendre que le langage de la vérité et de la raison. Mais c'était assez pour troubler la sécurité des profiteurs de l'ignorance et de la sottise et leur faire dégoûter un torrent d'injures, comme on rejette de la bile quand on est malade.

L'un de ces journaux ultramontains, l'« Action Catholique », que le cardinal Bégin bénit de plus en plus, avant le débat qui a été soulevé au Sénat par le sénateur Pope, avait commencé une série d'articles sur « l'union nationale », pour défendre l'Acte de la Confédération canadienne, que nos cléricaux trouvent si admirablement maintenant qu'ils s'en servent comme bouclier. Pour ce journal, cet acte est devenu tout à coup inviolable et ne saurait être amendé sans amener une catastrophe nationale. Cet acte garantit les droits des minorités et c'est pour cela qu'il est sacré. Quelle hypocrisie de la part d'une telle feuille! — qui voudrait faire brûler sur les bûchers, comme au moyen-âge, la minorité pensante de la province de Québec, et ne le pouvant pas, s'en dédommage le mieux qu'elle peut, en approuvant, en glorifiant toutes les persécution, toutes les tyrannies qu'il l'on fait subir aux hommes libres en cette province.

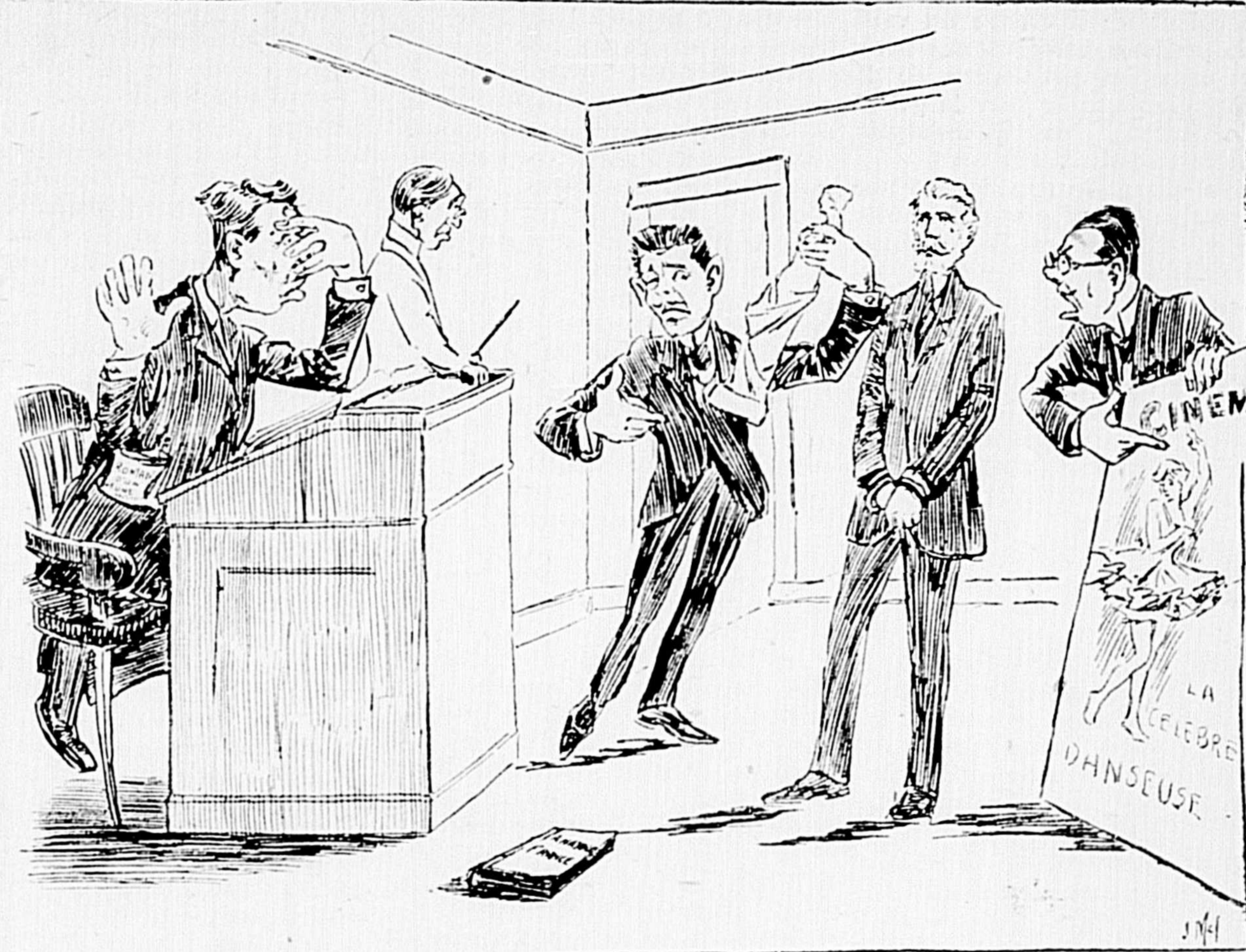
Il est un autre acte: l'Acte de Québec, datant de 1774, qui accorde des privilèges temporaires au clergé catholique, dont la sainte feuille ferait bien de nous démontrer aussi l'inviolabilité. Pour conserver ces privilèges, le clergé a fidèlement servi l'Angleterre tant qu'il ne s'est pas cru assez fort pour lui imposer, notamment lorsque les Américains voulurent s'emparer du Canada et lorsque les patriotes se soulevèrent à la voix de Papineau — le grand-père de M. Bourassa. Ce n'é-

tait pas par amour pour l'Angleterre que le clergé la servit en ces deux circonstances et en d'autres occasions: car l'amour n'entre pas dans les calculs des gens d'Eglise. Cela faisait son affaire. Mais lorsque la plus terrible des guerres féodales, lorsque l'Allemagne se rua sur la Belgique et la France, menaçant l'Angleterre et toutes les nations libres, cela ne faisait plus son affaire, et le clergé rompit délibérément le pacte. Il serait peut-être temps maintenant de réviser cet Acte de Québec et de voir au juste ce que ces privilèges temporaires accordés au clergé catholique signifient, afin de décider si oui ou non ils ne sont pas trop étendus — et, surtout, si on n'en a pas trop abusé.

On nous dira que cela n'a aucun rapport avec la résolution du sénateur Pope, demandant au Sénat l'établissement d'écoles nationales gratuites et obligatoires dans les neuf provinces du Canada. Nous trouvons, au contraire, que cela s'enchaîne parfaitement bien. Car ceux qui proclament aujourd'hui l'inviolabilité de l'Acte de la Confédération, pour s'opposer à ces écoles, seraient les premiers à en demander l'annulation ou du moins la modification s'ils y découvriraient un avantage quelconque, tout comme ils ont changé d'attitude envers l'Angleterre, lorsqu'ils ont cru que l'Allemagne serait victorieuse et que, par conséquent, ils n'avaient plus rien à craindre pour leurs privilèges.

Mais cette fois, n'en déplaise à nos feuilles réactionnaires et à leurs maîtres, la population de la province de Québec s'instruira et tous les citoyens du Canada s'inspireront pour le bonheur et la prospérité commune au lieu de continuer à se haïr et à se faire du mal. Cela n'arrivera peut-être pas encore demain, mais dans un avenir très rapproché. Il y a une chose dont des gens, d'ordinaire aussi prévoyants qu'intéressés, oublient quelquefois: c'est la marche du temps.

Jacques Vaillant.



PREMIER MOUCHARD — Voyez cette statue infâme que ce misérable gardait chez lui !
L'HONNETE CITOYEN PERSECUTE — C'est une oeuvre d'art.
DEUXIEME MOUCHARD — Et nous l'avons surpris à regarder cette affiche immonde de cinéma !
L'HONNETE CITOYEN PERSECUTE — Chez les peuples civilisés personne n'y voit aucun mal.
LE TARTUFFE-INQUISITEUR — Cachez ces nudités diaboliques que je ne saurais voir...
LE CHEF DE LA MOUCHARDISE (se tenant à côté du tribunal) — Ce malheureux n'a-t-il pas commis d'autre crime ?
LES DEUX MOUCHARDS (ensemble) — Il se délectait des mauvaises pensées des livres de cet écrivain impie et sans mérite que l'on appelle Anatole France, dont nous avons trouvé un exemplaire sur sa preson.
L'HONNETE CITOYEN PERSECUTE — Vous n'êtes tous que des hypocrites !
LE TARTUFFE-INQUISITEUR — Taisez-vous ! Je vous condamne à l'excommunication majeure de l'« Action Catholique » et aux flammes éternelles.

TROIS LETTRES A MON CURE

Troisième lettre

Cher Révérend Père et Ami,

J'en viens maintenant, par votre express désir, à la troisième question, au sujet de laquelle il y a quelque divergence de vues entre nous: il s'agit de la question du Divorce.

Avant tout, veuillez bien être persuadé que, comme vous, je déplore ce que vous appelez si judicieusement un grave malaise social, et que je ne demande, sans cesse, comment on pourrait y avoir de façon satisfaisante.

Mais où je me crois tenu d'être en désaccord complet avec vous, à mon très vif regret, c'est sur l'attitude que notre Eglise — sainte et apostolique, cela va sans dire — a adoptée sur cette question, à toutes les époques de son histoire. A cet égard, cher Révérend Père, je crains que vous ne vous fassiez de véritables illusions, jugez-en vous-même.

Vous croyez et vous avancez, en parfaite bonne foi, que c'est dans l'Evangile que se trouve proclamée l'indissolubilité du mariage et le mariage consacré comme un sacrement. Et cependant vous avez lu maintes fois ces solennelles paroles de Notre-Seigneur: « Moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, si ce n'est pour cause d'infidélité et en épouse une autre commet un adultère. » Ce texte gêne nos théologiens moralistes et ils substituent même à la place de si ce n'est, ou bien encore ils dénoncent la restriction indiquée par Notre-Seigneur comme une leçon apocryphe. Or, la critique la plus savante et pointilleuse, considère les mots « si ce n'est » comme seuls authentiques dans le texte de St-Mathieu. C'est donc le divorce prévu et admis par Notre-Seigneur. Et d'une!

Mais voici bien autre chose: St-Jérôme, — le fameux St-Jérôme — qui nous devons la Vulgate — excuse quelque part sa jeunesse à être justement punie pour son immoralité.

C'est qu'à Montréal, l'A. C. J. C., cette néfaste association de la jeunesse catholique, d'origine nationaliste et jésuitique, a trouvé un terrain bien mal préparé pour croître en influence et en audace, et qu'après s'être attiré le mépris des hommes gens, à la suite de la fameuse affaire Lemieux, elle est en train de sombrer dans le ridicule.

Modeste Leblanc.

ne amie Fabiola, qui venait de quitter son mari à cause de ses moeurs détestables, et s'était remariée; il s'exprime comme suit: « Elle était jeune et ne pouvait supporter son veuvage; elle craignait donc qu'il valait mieux confesser la faiblesse de sa chair et se remarier, plutôt que de rechercher la gloire d'un mariage unique "univiza" et de se livrer à des débordements clandestins ». (voir l'Epître 77.) Cette charmante petite femme avait raison. Plus tard, elle fit pénitence — une pénitence sérieuse, et prit le voile. Sa fin fut des plus édifiantes.

Les rois France — tous chrétiens et bons catholiques — avaient pres que autant de concubines que les rois David et Solomon — ce qui n'est pas peu dire. L'Eglise le savait, le voyait et le tolérait alors, comme elle le tolère tout le long de la monarchie française, anglaise, espagnole, etc., etc. C'était l'adultère à titre officiel, mais les évêques fermaient les yeux. Qu'est-ce qu'un Divorce, s'il vous plaît, en comparaison de cette formalité installée sur le trône et tolérée à l'état chronique, même permanent?

Le pape Grégoire II déclarait que la mauvaise santé de la femme était une excuse suffisante pour le mari qui voulait divorcer et se remarier; et de même, si un homme était obligé de s'enfuir et que sa femme refusait de le suivre, il était libre de se remarier ailleurs; écoutez ce joli latin: « Si quis, necessitate inevitabili cogente, in aliam provinciam fugerit, et uxorem sequi noluerit, aliam accipiat. C'est la porte grande ouverte pour ceux qui aiment le changement et désirent envoler souvent.

Les empereurs romains qui avaient embrassé le christianisme publiquement, avec le consentement des évêques, des décrets qui donnaient au conjoint lésé et innocent le droit de se remarier. Certains Conciles confirmèrent cette autorisation et le plus vieux rituel pénitentiel romain la sanctionne aussi, tout en interdisant au conjoint un nouveau mariage. C'est encore le *modus vivendi* de l'Eglise d'Orient.

L'Eglise, qui connaît son monde à merveille, inventa de bonne heure un assez grand nombre de degrés de parenté qui entraînaient *ipso facto* la nullité du mariage — degrés de parenté très commodes à invoquer après coup,

si l'un des conjoints éprouvait ce besoin de changement, dont les appétits libidineux sont assez coutumiers. Et veuillez remarquer qu'on ne se contenta pas de parenté naturelle, mais qu'on inventa encore une parenté spirituelle (cognatio spiritualis), née de la fiction que le baptême, était une nouvelle naissance, finit par être considéré comme une naissance réelle, et que les parrains et marraines passèrent pour être réellement parents de l'enfant baptisé, avec cette conséquence que leurs consanguins étaient autant de personnes dont on pouvait invoquer la parenté pour faire annuler un mariage. On ne s'en fit pas faute, et c'était faire la partie belle au divorce de facto. Cet état de choses devint si fréquent et donna lieu à de tels abus que le pape Innocent III dut arrêter la parenté naturelle au 4ème degré, et que le Concile de Trente dut raccourcir sensiblement la ligne de la parenté spirituelle.

Peut-être, cher Révérend Père et Ami, que vous invoqueriez volontiers le témoignage de l'apôtre St-Paul, qui a dit: « Jordonne, non pas moi, mais le Seigneur, qu'une femme ne se sépare point de son mari... et qu'un mari ne répudie point sa femme. » Vous en avez le droit et le devoir, comme moi j'ai celui de citer cette autre parole du même apôtre: « Si le conjoint qui n'a pas la foi, se sépare, eh bien! qu'il se sépare; en pareil cas, le frère ou la soeur ne sont pas liés. » C'est ce que dit l'Eglise à Québec!

Vous le voyez, il y en a, de ces passages, pour tous les goûts et l'Eglise, tout en répudiant le Divorce, n'en a pas laissé la porte si hermétiquement fermée que tout le monde ne puisse se la faire ouvrir, à condition de connaître les trucs.

Soyez donc, cher Révérend Ami, un peu moins intrigué, puisque l'Eglise vous en donne l'exemple depuis 1500 ans! !

A vous de tout cœur et à la vie.

J. P. N.

P.S. — Après cela je ne plaide pas du tout la cause du divorce, quoique fort souvent ce soit la seule issue, à moins cependant de faire ce qu'un cardinal romain conseillait à une belle dame: « Madame, — lui disait Son Eminence — le meilleur moyen de se débarrasser d'un mari, c'est... de le garder! ». Charmant, n'est-ce pas?

Je reprendrai notre correspondance, en automne, à propos du Mariage des prêtres et du Féminisme — quoique ces deux sujets vous intéressent si fort.

L'INQUISITION A QUEBEC

Une association que le mépris et le ridicule tuent à Montréal, mais qui s'est emparée de Québec. — La vieille cité de Champlain et toute la région québécoise sous le régime de la terreur. — La tradition, la foi, les moeurs, le cinéma. — Un cardinal qui serait lapidé à Québec. — Sera-t-on obligé de transporter ailleurs le siège du gouvernement provincial? — Pourquoi les gens de Québec sont heureux quand ils viennent à Montréal.

A Montréal, l'A. C. J. C., cette néfaste association de la jeunesse catholique, d'origine nationaliste et jésuitique, est en train de sombrer dans le ridicule après s'être attiré, il y a déjà plusieurs années, le mépris des hommes gens à la suite de la fameuse affaire Lemieux. Mais à Québec, où tout ce qui est hypocrite et fanatisme trouve un terrain fertile pour y prendre racines profondes, cette société de jeunes hallucinés s'inspirant de la fourberie et de la cruauté des inquisiteurs du Moyen-âge et affectant des pudeurs de pucelles, cette société est devenue la terreur de tout ce qui est plaisir, beauté et raison.

Les citoyens de Québec et de toute la région québécoise sont à la merci de ces petits inquisiteurs prétentieux, leur disant comment il faut penser, parler et agir, sous peine d'excommunication majeure et de famine. L'« Action Catholique », que bénit chaque jour le cardinal Bégin, la « Vérité », le « Progrès du Saguenay » et autres feuilles réactionnaires leur donnent pleins pouvoirs de terroriser les populations et ils ne manquent pas d'en profiter. Partout ils fondent de nouveaux cercles. Ainsi ils régneront à la campagne comme à la ville — à la cam-

pagne où ils pervertissent de haine et de sottise les hommes paisibles et de bon sens vivant en contact immédiat avec la nature.

Mais c'est dans la ville même de Québec que s'exerce la pieuse vigilance de ces jeunes gens à la mentalité de vieillards sur lesquels trois siècles auraient passé. Un étranger égaré dans la vieille cité de Champlain, comme disent nos savants professeurs d'histoire, serait fort forcé de plier bagage s'il s'avisaient de critiquer les moeurs patriarcales qu'ils ont pour mission de conserver ou la foi aveugle dont ils se sont faits les prêtres chevaliers. Cet étranger, faute de prendre le premier train en partance, risquerait beaucoup plus que ne le fit Sarah Bernhardt, traitée cependant de façon grossière et maladroite par les précurseurs de ces jeunes Paladins qu'aucune voluptueuse Sarrasine n'aurait pu séduire du temps des Croisades — à moins, toutefois, qu'elle se fut arrangée pour que personne ne le sut.

Car ces jeunes gens, que par dérision l'on qualifie d'« masculins », ne le sont pas tous; il s'en trouve même qui n'en ont que l'apparence. Même à Québec — des mauvaises langues disent, surtout à Québec — il y en a qui pèchent par la chair. Naturellement, ils ont des indulgences particulières pour laver ces fautes, qu'ils se pardonnent à eux-mêmes, mais jamais aux autres hommes, à qui ils permettent à peine de regarder leurs propres femmes. C'est, du reste, en faisant la police des moeurs qu'ils se rachètent et se sanctifient. Il y a beaucoup d'escaliers à Québec, et même de très longs escaliers. Ils observent, paraît-il, les femmes qui montent ces escaliers, et si elles présentent un regard un peu roussé suggestif, des mollets tentateurs, ils enjoignent aux pas-

sants de baisser les yeux et de réciter une dizaine de chapelet. Mais c'est par leur campagne énergique contre le mauvais cinéma qu'ils se tressent la couronne de lys immaculés dont ils ceindraient leur front pour épater Saint-Pierre — qui pourtant a dû en voir de toutes les couleurs — quand ils font leur demande de leur ouvrir la porte du Paradis.

Ces vertueux jeunes gens ont fait une longue enquête sur le cinéma à Québec, enquête dont l'« Action Catholique » a publié le rapport en plusieurs numéros, comme un roman-feuilleton. Ce qu'ils y ont vu, ce n'est pas tout ce que le monde a vu. Ils ont probablement des yeux qui déshabillent même les femmes dont le corps et les gestes sont représentés sur l'écran. Ces gestes, les spectateurs ordinaires, qui n'ont pas le cerveau malade de visions lubriques, ne les comprennent pas. Eux, ils en découvrent toute la perversité, ils en connaissent parfaitement la signification. Tout comme les Pères de l'Eglise, toutes les turpitudes de la passion et du vice leur sont révélées. Dans ces « vues », par exemple, s'il y est question d'une femme qui trompe son mari — ce qui arrive aussi bien à Québec qu'ailleurs — ils refont par l'imagination la scène qu'on ne montre pas et s'imaginent que le public est, comme eux, témoin du spectacle que leur esprit fécond en conceptions malsaines invente. Ainsi tout spectateur immoral, infâme, et d'un deviateur offensif en soi, ils font un crime qu'ils demandent à la justice de punir. De plus, ils prétendent que tous les jeunes gens, garçons et filles, dans la demi-obscurité de la salle, mais entourés de toute une foule qui n'est ni aveugle ni sourde, font du mal, font des choses que la décence ne permet pas

de décrire. Voilà bien le comble de l'aberration sanctifiante. Et on les laisse faire. Il y a à Québec un conseil de ville qui les écoute.

Québec — qui aurait pu devenir une grande ville prospère — souffrait déjà tant de cette emprise du passé, de ces préjugés et de cette routine isolant du reste du monde moderne, qu'il eût été charitable de lui épargner la dictature humiliante et désastreuse de l'A. C. J. C. Ce régime de terreur et d'abaissement se prolongeant, Québec deviendra bientôt une ville morte, sans qu'aucun tremblement de terre ne soit venu la détruire comme Herculaniun et Pompéi. Le cardinal Gibbons y passerait aujourd'hui qu'il serait lapidé pour avoir recommandé l'Armée du Salut et s'être opposé à la prohibition. Demain, ce sera pis encore, et il faudra peut-être songer à transporter ailleurs le siège du gouvernement provincial, pour que M. Bouchard et autres députés progressistes, venant d'endroits plus éclairés de la province, puissent accomplir leurs devoirs parlementaires sans crainte de perdre la vie.

Aussi, quand ils viennent à Montréal, il faut voir comme les gens de Québec sont heureux et comme ils se débattent, pour nous servir d'une expression populaire. Ils peuvent se désaltérer d'un verre de bière, regarder les belles filles qui passent, sans être mouchardés et montrés du doigt. Ils achètent aussi des livres dont la vente est prohibée à Québec et qu'ils lisent en cachette une fois retournés chez eux. Ils vont au théâtre et rencontrent bien rarement un individu qui leur dit, comme nous l'avons entendu dire par un homme qui a vécu dix ans en concubinage, que les pièces françaises sont immorales et que

Informations de BOURSE
Exactes et rapides
H. M. CONNOLLY & CO.
Banquiers et agents de change
à la Bourse de Montréal
TRANSPORTATION BLD.,
Téléphone: Main 1345.

TRIBUNE LIBRE

Le puritanisme et le R. P. Tamisier

Dans une conférence donnée dimanche après-midi, le 27 avril, à la salle du Collège Ste-Marie, et résumée dans le "Canada" du 28, le R. P. Tamisier a pris à tâche de déshabiller le Puritanisme. Ses conclusions sont un peu remversantes pour les protestants. Oyez plutôt: le puritanisme luthérien, calviniste ou méthodiste, peu importe — aussi bien celui d'aujourd'hui que celui d'il y a deux ou trois siècles — le puritanisme "implique une hypocrisie fondamentale; il couvre du voile de la prudence, certaines nécessités plus ou moins avilissantes de la nature; implacable pour la galanterie, il est plus qu'indulgent pour la crapule."

On d'une religion: "Vous les condamnez à leurs fruits", dit-il; "tout arbre qui est bon porte de bons fruits...; un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, ni un mauvais arbre porter de bons fruits". S. Matth. chap. 7. C'est à cette règle et au bon sens du public que j'en appelle. Remercions d'abord le R. Père Tamisier: il donne un bon point, un seul, au puritanisme: "Au point de vue politique, dit-il, on ne peut nier que les puritains ont beaucoup contribué à répandre les idées démocratiques". Et ne veut pas abuser de cet aveu, car je m'empresse de reconnaître que les puritains n'ont pas toujours professé les idées démocratiques et les ayant professées, n'y ont pas toujours été fidèles. Je fais allusion à la liberté de conscience, à laquelle les puritains ne sont pas arrivés d'un seul bond, et qu'ils ont tristement méconnue par l'institution de la théocratie sous Cromwell en Angleterre, puis sous Cotton Mather en Amérique. La théocratie, l'union de l'Eglise avec l'Etat, — que cette Eglise soit protestante ou catholique, — mène droit à la persécution, puis-que la dissidence y devient un crime d'ordre civil. Aussi le R. Père n'a qu'à moitié raison quand il dit: "Ils détiennent le pouvoir et en abusent pour persécuter violemment leurs antagonistes catholiques ou anglicans". Sous le régime théocratique, les détenus du pouvoir, loin d'en abuser, ne font que leur devoir quand ils persécutent, puisque ce régime a précisément pour but de détruire l'hérésie. Tandis que sous le régime démocratique, le bras civil, vil laisse la religion aux Eglises, qu'il considère comme égales, et ne s'occupe que des affaires civiles et politiques.

On pourrait ici citer les Trappistes, et la parole de saint Paul: "Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement". Mais passons, car le conférencier demande immédiatement: "Comment en serait-il autrement, avec la désespérante doctrine de Calvin sur la prédestination?" Rappelons d'abord que cette doctrine, Calvin l'avait apprise à l'école de saint Augustin, un des plus grands docteurs de l'Eglise, docteur qui fut canonisé des centaines d'années après sa mort. Donc, en condamnant la prédestination, c'est l'Eglise catholique et son infailibilité qu'assaille l'orateur jésuite. Qu'il prenne garde! Ses auditeurs pourraient bien se dire: "Ou la prédestination est une erreur abominable ou elle ne l'est pas; si elle l'est, Augustin ne devait pas être canonisé; et si elle ne l'est pas, le R. Père Tamisier ne devrait pas en faire un crime à Calvin et une chicane à ses sectateurs. Le R. Père Tamisier continue: "Une seconde note caractéristique du puritanisme c'est la peur du plaisir, la haine de tout ce qui flatte la nature, une méfiance incurable pour tout ce qui embellit, adoucit, charme la vie." Je m'adresse aux lecteurs du "Pays" et je leur demande s'il est notoire que les presbytériens ou autres protestants de leur connaissance vivent dans cette demi-barbarie dans les accens le R. Père Tamisier. Il nous parle de l'attitude du puritanisme relativement aux amusements, aux effusions, à l'amitié, aux joissances non seulement sensuelles, mais artistiques et même religieuses. Je me frotte les yeux, et je me demande si j'ai bien lu. Si je comprends un peu notre belle langue, cela veut dire rigoureusement ceci: "Allez dans l'Ontario, en Angleterre, en Ecosse, en Hollande, en Suède, en Danemark, en Suisse et vous n'y rencontrerez pas de salles de concert ou de conférences, pas de sociétés de chant ou de gymnastique, pas de jeux ni de sports, pas de musées de peinture, pas de statues sur les places publiques, pas de tableaux ni de pianos dans les habitations, pas d'orgues ni de choeurs dans les églises et les cérémonies religieuses. Et ce qui est pire encore, vous n'y rencontrerez pas les douleurs de l'affection et de l'amitié, ni les pures et saintes joies de la famille! Voilà ce qu'a dit, non pas en ces termes et avec tous ces détails, mais d'une façon implicite et non équivoque, le R. Père Tamisier devant les membres de l'Union catholique. Or je leur demande si cette affirmation glo-

bale et tout ce qu'elle renferme logiquement est exacte. Et si c'est le contraire qui est vrai, alors... je les laisse libres de conclure. Mais le conférencier jésuite n'en reste pas là; logiquement ou non, il veut aller jusqu'au bout de son syllogisme: "Seulement voilà! avec la philosophie la plus austère du monde, on n'arrive pas à supprimer l'animal dans l'homme, et c'est ce qui fait que le puritanisme implique une hypocrisie fondamentale. Forcé de céder à certaines nécessités plus ou moins avilissantes de la nature, le puritain croit se relever à ses propres yeux et aux yeux des autres en les ignorant, en les dissimulant, en les couvrant du voile de la prudence. S'il est implacable pour la galanterie, pour tout ce qui embellit le vice, il est plus qu'indulgent pour la crapule; et cela parce qu'il ne peut faire autrement." Sur cette question de mœurs, de vie privée, autant et plus que sur les questions précédentes, j'ose m'en remettre avec confiance, au jugement, au bon sens, à l'expérience, aux deux yeux des membres de l'Union catholique et des lecteurs du "Pays". J'en viens à l'expression: "certaines nécessités plus ou moins avilissantes de la nature" auxquelles le puritain serait "forcé de céder parce qu'il ne peut faire autrement". Que veut dire ici le théologien de la société de Jésus? S'il y a des "nécessités de la nature", ce qui veut dire des nécessités créées par le Dieu de la nature lui-même, comment peut-on les appeler "avilissantes"? N'est-ce pas porter atteinte au caractère du Dieu saint, de "Celui qui a les yeux trop purs pour voir le mal", et qui fait du mariage un symbole de l'union de Jésus et de l'Eglise? Pour finir, le R. Père Tamisier reproche aux puritains leur "fanatisme pour la prohibition". "Des catholiques, dit-il, peuvent être prohibitionnistes, parce qu'ils ne voient que ce moyen d'enrayer le fléau de l'alcoolisme...; le puritain, lui, a un autre motif: l'appât de la boisson provient d'une nature foncièrement gâtée. Donc, supprimons-le". Où le conférencier a-t-il jamais lu ou entendu dire que les protestants eussent d'autres motifs pour appuyer la prohibition que celui d'enrayer

AVIS

AUX RETARDATAIRES

Nous sommes obligés de faire un nouvel appel à nos abonnés retardataires, afin qu'ils nous aident à poursuivre notre oeuvre, dont ils sont en mesure de juger l'utilité. Notre journal, pour sa subsistance, a besoin de toutes ses ressources, et nous comptons que tous ceux dont les abonnements ne sont pas encore payés s'empresseront de nous en faire parvenir le montant au plus tôt. L'ADMINISTRATION.

la plaie de l'alcoolisme? J'ai dans les mains les bulletins de la Dominion Alliance publiés ces dernières années, et je puis affirmer que le R. Père Tamisier se trompe. Que conclure? Tout simplement que le conférencier de l'Union catholique, malgré son érudition et sa logique, puise ses conclusions dans son imagination, peut-être dans ses préventions et, dans ce cas, cela confirmerait un peu la théologie de Calvin sur la déchéance du cœur humain, tant qu'il n'a pas été régénéré par la grâce. Jean Vuilleumier.

AU PRINTEMPS

Les merles flûtent depuis ce matin dans la prairie; les grives se poursuivent à travers les peupliers, au bord de l'eau. De la joie monte, s'étend, gagne de proche en proche. Au ciel d'un bleu tendre, les nuées s'espaçent floconneuses. Les écorces des peupliers luisent, amolies par la montée de la sève; les cimes des ormeaux s'alourdissent de chatons roses; les sureaux, plus hardis, défilent leurs premières feuilles. Et des odeurs flottent. Les blés sentent bon l'herbe fraîche; des violettes exhalent leur petite âme au bord d'un taillis. Emile POUVILLON.

La Calvitie Traitée avec Succès

CALVACURA EMPECHE LES CHEVEUX DE TOMBER LA METHODE CALVACURA est un système scientifique qui donne invariablement satisfaction.

Advertisement for Calvacura hair treatment. Includes text: "Simple Epreuve... Si des cheveux sont retenus à votre peigne, examinez les de près. Si la racine est blanche, sèche et d'apparence moribonde prenez garde, enravez le mal si vous voulez sauver vos cheveux et les faire pousser. Laissez-nous vous prouver en vous envoyant un traitement échantillon, que le Calvacura est la méthode naturelle pour la culture des cheveux, qui arrête les cheveux de tomber, enlève les pellicules et l'eczéma du cuir chevelu et fait pousser des cheveux nouveaux. Nous vous enverrons un bon échantillon de Calvacura No. 1 et notre livre illustré sur le soin à prendre pour les cheveux et le cuir chevelu, si vous voulez nous écrire votre nom et votre adresse bien lisiblement sur un morceau de papier et nous l'envoyer avec 10 cents en argent ou en timbres, comme preuve de votre bonne foi, dans une enveloppe adressée Union Laboratory, R. 1002-142 Mutual St. Toronto, Ont. Faites le de suite avant de oublier."

Cartes professionnelles et d'affaires. Directory of professionals including: AVOCATS (BROWN, MONTGOMERY & McMICHAEL; EDIFICE DOMINION EXPRES; GEOFFRION, GEOFFRION & PRUD'HOMME; ELLIOTT & DAVID; BEAUBIEN & LAMARCHE; PERRON, TASCHEREAU, RIN-FRET, VALLEE & GENEST; PIERRE F. CASGRAIN, M. P.; DESSAULLES, GARNEAU ET VANIER; JACOBS, COUTURE & FITCH; WEINFELD, SPERBER, & FORTIER; ADRIEN BEAUDRY, C.R. M.P.P.; Gonzalve DESAULNIERS, C. R.), NOTAIRES (C. J. E. CHARBONNEAU; JOSEPH L. GIROUARD), COURTIERS (ERNEST PITT & CIE), COMPTABLES (CHARTRAND & TURGEON), ASSURANCES (EVARISTE CHAMPAGNE), ENTREPRENEURS (FRED THOMPSON, CO Limitée), PAPERIERIE (JOSEPH FORTIER LTEE), ENCANTEURS (FRASER FRERES), TAILLEUR (C. E. LAMOUREUX).

LA FOULE SE DIRIGE Où elle peut avoir des aubaines, car LA MAISON A. V. FIOLO & CIE, LIMITEE a aujourd'hui le stock le mieux assorti en MEUBLES de Salons, Salles à Manger, Chambres à Coucher, etc., etc. dans la partie sud-ouest de la ville. SON ASSORTIMENT DE TAPIS, PRELARTS, CARPETTES et RIDEAUX est d'une grande variété et des mieux choisis. Poèles à gaz, à l'huile, au charbon—des meilleures marques et des plus économiques. Vaiselles, Cristaux, Ustensiles de cuisine, Coutelleries, etc., etc. Enfin tout ce qui est utile et nécessaire dans une maison bien aménagée, et cela à des prix à la portée de toutes les bourses. N'oubliez pas la place et venez nous voir au plus tot 1357-1359 rue Wellington - Montréal Téléphone: Victoria 48.

Le Coke de Gaz Revient sur le Marché Nous sommes une fois de plus en mesure de fournir du Coke de Gaz pour besoins domestiques aux Montréalais. Le Coke de Gaz est le seul combustible qui est tout combustible. Il est propre, sans fumée, économique — enfin le meilleur combustible pour fournaies, poèles ou âtres. Fait le moins de poussière. Donne le plus de chaleur. Facile à manier. S'allume rapidement. Dure le plus de temps. Si vous n'avez pas encore essayé notre Coke de Gaz, ordonnez-en une tonne ce printemps et essayez-le: vous ne pouvez manquer d'être satisfait du résultat. Le prix est de \$9.00 net par tonne. Livraison limitée. Conditions spéciales pour très grandes quantités. Placez votre commande à l'une des adresses ci-dessous, ou ordonnez-le chez votre marchand de combustible. MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER Consolidated 805 Ste-Catherine O. 1007 Mont-Royal E. Power Bldg., 83 Craig O. 480 Ste-Catherine E. 834 Ste-Catherine, Mais. 175 Rue du Havre. Téléphones: LASSALE 379 ou MAIN 4040.

Plaidoyer suprême pour des condamnés à mort

Pierre Loti nous demande la parole pour défendre une cause qui lui est chère. Comment la refuser à un si illustre avocat? Lui plaidant, ce ne sont plus seulement les droits de la défense qu'il faut invoquer, mais ceux du génie littéraire.

Depuis la guerre de Crimée, qu'avons-nous fait pour les Turcs, autre chose que marcher avec leurs pires ennemis, exiger d'eux des concessions excessives, et qui plus est, les insulter à jet continu dans tous les journaux de la façon la plus révoltante?

Et après tout cela, nous avons la naïveté de nous indigner de ce que ces pauvres alliés de jadis, fidèles depuis François Ier, mais reniés aujourd'hui par nous et trouvant une occasion sans doute unique d'échapper à la menace séculaire d'écrasement par le colosse russe, se soient jetés dans les bras de l'Allemagne! Qu'est-ce qu'ils nous devaient, s'il vous plaît? Comme circonstance atténuante à leur manœuvre de désespoir, il est de toute justice de rappeler aussi que ce comité "jane-ture", responsable de tout, ne représentait en Turquie qu'une minorité infime, entièrement sous la griffe allemande, — comité qui, du reste, sur ses vingt-cinq membres, comprenait à peine cinq véritables Osmanlis, les autres étant des métèques de toute provenance, Grecs, Crétois, Juifs, Arméniens, etc., etc.

"Aux partisans du présent empire ottoman, seront assurées pleinement la souveraineté et la sécurité", avait dit M. Wilson dans l'article 12 de son programme, lequel programme avait été accepté et contresigné par toutes les puissances de l'Entente. Mais la calomnie levantine a réussi à faire son œuvre: il est maintenant admis en Occident, même chez nous, que les Turcs sont des parias hors la loi et que leurs ennemis seuls ont le droit d'être entendus à la Conférence de la paix. Est-ce que dans leur malheureux pays, ils ne constituent pas une supériorité numérique écrasante, une communauté absolue de religion et de langage, et aussi d'honnêteté? Vraiment, nous devrions craindre de les pousser aux actes désespérés et de seconder ainsi le jeu de ces "agents provocateurs" à gages, qui continuent chez eux d'ignobles manœuvres (1).

Quand, pendant la guerre, ils aient eu pour les nôtres des égards exceptionnels, il n'y a plus que les hommes de mauvaise foi pour oser le contester. Et voici notre remerciement!... Pauvres Turcs! Dans leur stupide et leur désespoir, de tous côtés ils s'adressent à moi, mais que puis-je, hélas! pour faire entendre ma voix et le concert des voix si nombreuses de tous les Français qui véritablement les connaissent? Tous les bureaux de la presse parisienne sont encombrés par la meute acharnée de leurs ennemis, Arméniens, Grecs, Levantins de toutes couleurs qui, les jugeant perdus, se précipitent à la curée, — et du reste se déchirent les uns les autres. Sans plus rien espérer, je veux cependant citer la plus récente dépêche qui m'arrive d'un de leurs plus importants comités de défense: "Nous tournons vers vous nos regards suppliants dans la détresse que nous cause le sort réservé par la Conférence à la patrie turque, contrairement aux principes élevés de justice proclamés par l'Entente. Espérant quand même que la grande nation française ne vaudra pas souscrire à une iniquité si criante, nous vous conjurons d'en appeler à sa générosité, pour savoir si les descendants de François Ier approuveront réellement sans plaisir le sort infligé aux fils de Soliman".

La générosité, disent-ils! Mais, en politique, la générosité, cela ne se porte plus, même dans notre chère France, qui est de toutes les nations la plus généreuse. Hélas!

(1) On sait qu'à Constantinople notre général Franchet d'Espèrey vient de traduire en Conseil de guerre le général Liman von Sanders pour avoir été l'homme qui a ordonné les derniers massacres d'Arméniens. On sait aussi, et des Arméniens le disent eux-mêmes, que plusieurs Turcs ont risqué leur situation et leur vie pour essayer d'arrêter ces crimes.

hélas! mon humble voix ne peut rien, même pas mettre une sourdine au tollé d'insultes qui monte de partout contre cette Turquie agonisante; c'est pourtant si peu chevaleresque, si peu français, quand il s'agit de vaincus aux abois! — Oh! le sais bien, ceux qui les injurient sont des hommes qui n'ont jamais mis le pied en Orient, des hommes que de vieux préjugés aveuglaient et qui, de bonne foi, je ne veux pas en douter, — se laissent encore monter la tête par les agents d'une propagande enragée. Le plus souvent aussi, ce sont de purs Arméniens, et alors que prouvent leurs dires intéressés? Mais quand même cela porte sur les masses, qui n'ont ni le temps ni la ferme volonté de se documenter davantage.

J'ai entre les mains d'accablants dossiers, contrôlés, signés et contresignés, sur les agents provocateurs de massacres, et sur les agissements des Arméniens en Asie, au début de la guerre mondiale; ils étaient alors sujets ottomans, on les laissait parfaitement tranquilles à ce moment-là, et pourtant ils n'hésitent pas à courir au-devant des armées de l'invasion russe à servir d'espions et de pisteurs; dans les villes et les villages, non seulement ils désignaient aux envahisseurs les maisons turques, mais ils étaient les premiers à incendier, torturer, massacrer à tour de bras. Quel est donc le peuple au monde qui n'aurait pas réprimé violemment de telles forfaitures, commises dans son sein et en pleine guerre?

Pour finir, je voudrais demander à mes compatriotes une seule chose: si des considérations supérieures que je n'ai pas à apprécier nous forcent à souscrire à l'arrêt de mort de ces Turcs, qui auraient pu redevenir pour nous de si précieux alliés, au moins écoutons avec un peu plus de confiance les innombrables voix de tous nos officiers ou soldats revenus d'Orient; j'ai, par centaines, leurs lettres spontanées qui sont si sévères pour les Levantins et si affectueuses pour les Turcs, pour les Turcs seuls. Je citerai de l'un d'eux cette phrase textuelle, qui, par sa forme, m'a amusé au milieu de mon angoisse: "Oh! là! là! Les férociétés turques, les massacres d'Arménie, nous avaient assez bourré le crâne avec ce "bateau-là!" Et tous racontent les égards dont les Turcs entourent nos prisonniers et nos blessés. "Ils nous laissaient aller relever nos hommes tombés entre les lignes, ce qu'aucun autre bellérophant n'eût jamais fait. Aux Dardanelles, quand ils devaient bombarder un fort, ou nous avions une ambulance, ils nous avertissaient l'avant-veille, le pour nous laisser le temps de tout évacuer. Etc., etc..."

Oh! avec quelle émotion j'ai lu la longue lettre de l'un de nos héroïques lieutenants de vaisseau! Quand le glorieux navire qu'il commandait là-bas, percé de part en part, eut coulé en gardant haut son grand pavillon de France, grièvement blessé lui-même, il se dirigea vers la terre, à la nage, soutenu par des éaves, à la suite de ce qui restait de ses matelots ensanglantés et presque mourants. Les Turcs alors, au lieu de les mitrailler à la manière boche, leur indiquèrent la plage où accoster; n'ayant point de barque à leur envoyer, ils entrèrent dans l'eau pour les aider et les soutenaient. L'officier turc qui commandait le détachement, après avoir salué et tendu amicalement la main, fit rendre les honneurs militaires à tous, jusqu'au plus humble des matelots, et leur exprima en français son regret profond d'avoir été obligé de tirer sur le pavillon tricolore. Nos hommes, exténués de froid et de souffrance, furent réchauffés, réconfortés, vêtus, pansés avec des soins fraternels. Un peu plus tard, il est vrai, comme on les conduisait à une ville proche où était l'ambulance, des groupes vociférants sortirent à leur rencontre, et le lieutenant de vaisseau se

plaignit à son nouveau camarade turc: "Oh! répondit celui-ci, — les écartant avec une cravache, — mais regardez-les: ce sont presque tous des Grecs!"

Et maintenant j'ai dit à peu près tout ce que ma conscience a le droit de dire et ce moment, mais je l'ai dit sans espoir. Donc, j'ai fini, je me retire dans l'ombre, en haussant les épaules devant les insultes. La lutte, hélas! est par trop inégale, et la cause est perdue! Plus tard seulement, quand cela me sera permis, je produirai dans un livre des documents irréfutables.

Pierre Loti,
de l'Académie française.
(Le Figaro.)

PREMIERS BOURGEONS, PREMIERES FLEURS

En quelques jours, presque à vue d'œil, les bourgeons de bronze se gonflent, éclatent, laissent voir d'abord leur ouate blanche, et tout de suite les feuilles jaillissent, pâles, couleur vert d'eau. Puis, après les premières pousses, voient les toutes premières fleurs, celles qui s'ouvrent avant même l'adorable neige des arbres fruitiers. Voici surtout, dans les jardins, mes amies les tulipes. Certes, elles sont admirables en massif, mais je les aime encore mieux le long d'une plate-bande, isolées sur leur tige, espacées les unes des autres, raides dans leurs robes d'apparat.

François COPPEE.

Un Remède Merveilleux. "Pendant trois longues années j'ai souffert d'indigestion", nous écrit M. Sam Verrino, de Belcher, La., "tout ce que je mangeais me causait des douleurs. J'ai pris trois bouteilles de Novoro du Dr. Pierre, et depuis je ne mange plus rien qui ne me donne pas mal au ventre. Cette médecine a plusieurs de mes amis, et tous ont dit que c'était un remède merveilleux." Le Novoro du Dr. Pierre, le remède en question, est un vieux remède herbeux renommé, qui a gagné une réputation mondiale à cause de ses propriétés curatives. Ce n'est pas un remède de pharmacie. Il est distribué au public par des agents spéciaux, ou directement du laboratoire des fabricants. Écrire au Dr. Peter Fahrney & Sons Co., 2501 Washington Blvd., Chicago, Ill.

Les remèdes du Dr. Pierre sont distribués au Canada, libres de tous droits.

"MONTREAL ENVELOPE COMPANY, LIMITED"

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du vingt-neuvième jour d'avril 1919, constituant en corporation Frank Bassett, comptable, Albert H. Hébert, maître-imprimeur, Sarah-L. Comber, née Brooks, Mary-E. Sekirk, née Fell, Violet Wallin, sténographe, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes:

(a) Exécuter une industrie générale de fabrication des enveloppes, sacs à papier, boîtes de carton et articles en papier.

(b) Exécuter un commerce général d'impressions, de publicité, de reliure, réglage, d'édition et de papeterie générale.

(c) Exécuter les marchandises et effets dont la corporation peut faire usage ou négoce.

(d) Acquiescer et assumer la totalité ou aucune partie des affaires et du passif d'aucune personne ou d'aucune corporation exerçant un commerce semblable à celui que la présente compagnie est autorisée à exercer.

(e) Acquiescer par achat ou échange aucune terre ou autre propriété mobilière dans la province de Québec, et la louer, l'exploiter, l'améliorer, la louer, vendre, grever, aliéner ou en disposer.

(f) Acheter ou autrement acquiescer et obtenir de la protection provisoire ou autre en rapport avec aucune invention réelle ou présumée, aucune patente, marque ou nom de commerce, des brevets, droits d'auteur, secrets ou procédés, en rapport aussi avec des choses semblables que la compagnie jugera avantageux.

(g) Vendre ou aliéner l'entreprise corporative ou aucune partie d'elle pour le prix que la compagnie estimera convenable, et particulièrement pour des actions préférentielles ou ordinaires, des obligations ou d'autres valeurs d'aucune autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie.

(h) Émettre ou répartir comme pleine et entière constitution aux présentes, en paiement intégral ou partiel d'aucune propriété mobilière ou immobilière, d'aucuns droits, bail, commerce, franchise, entreprise, pouvoirs, privilèges, licence, concession, actions, obligations et débiteurs, autres biens ou droits dont l'acquisition peut être légalement faite en vertu des pouvoirs octroyés aux présentes, et les payer en tout ou en partie en obligations ou en débiteurs de la compagnie ou autrement.

(i) Acheter, assumer ou acquiescer par souscription originarie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer de parts ou d'actions communes ou préférentielles, de débiteurs, bons et autres obligations dans aucune autre compagnie dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux de la présente corporation, ou qui exerce aucune industrie susceptible d'être exercée de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, voter aussi sur les actions ainsi détenues par l'entremise de ou des procureurs que les directeurs nommeront, pourvu que ces procureurs soient actionnaires;

(j) Émettre des obligations et débiteurs garantis par la propriété mobilière et immobilière de la corporation, sous le nom de "Montreal Envelope Company, Limited", avec un fonds social de quatre mille piastres (\$30,000.00), divisé en trois cents (300) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera à Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt-cinquième jour d'avril 1919.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD.

H. C. ORGAN, Procureur des requérants. 19-20-21-22

Tous ceux qui savent apprécier une excellente tasse de café, délicieuse et aromatique, éprouveront un plaisir plus grand en dégustant une tasse de CAFE "SEAL BRAND" de CHASE & SANBORN.

En boîtes de 1/2, 1 et 2 livres — en grains, moulu, ou moulu très fin pour percolateurs. Jamais vendu à la livre.

CHASE & SANBORN, MONTREAL

TERRAINS A VENDRE EN HAUT DE WESTMOUNT — à des prix attractifs durant ce mois-ci.

Un, deux ou quatre lots à bâtir dans la meilleure partie en haut de Westmount; chaque lot de 50 par 100 pieds; localité de choix pour bâtir. Les maisons bâties là se loueront et se vendront bien, et elles seront en demande l'automne prochain vu que des maisons de moyenne grandeur sont maintenant recherchées.

THE CRADOCK SIMPSON CO'Y
120 Rue St-Jacques, Montreal

Montreal and Southern Counties Railway Co.

Nouvel Horaire en Vigueur depuis le 4 Mai 1919

	(a)	(c)	(e)	(a)	(b)	(c)	(e)	(a)	(c)	(e)	(c)
Les trains partent de Montréal à...	6:18	7:58	10:00	11:20	1:18	1:58	5:18	5:38	6:18	6:58	11:20
Arrivant à:											
Chemin St-Hubert	6:52	8:32	10:39	11:55	2:33	3:13	6:15	6:32	7:30	8:12	11:52
Chamby	7:00	8:40	10:47	12:03	1:57	2:40	6:25	6:40	7:40	8:20	12:01
Chamby Bassin	7:12	8:50	10:57	12:15	2:09	2:53	6:38	6:53	7:52	8:32	12:12
Chamby Canton	7:17	8:55	11:01	12:19	2:14	2:58	6:43	6:58	7:58	8:38	12:17
Richelieu	7:22	9:00	11:05	12:24	2:19	3:03	6:48	7:03	8:03	8:43	12:22
Marieville	7:27	9:05	11:10	12:29	2:24	3:08	6:53	7:08	8:08	8:48	12:27
Rougemont	7:32	9:10	11:15	12:34	2:29	3:13	6:58	7:13	8:13	8:53	12:32
St-Césaire	7:37	9:15	11:20	12:39	2:34	3:18	7:03	7:18	8:18	8:58	12:37
Abbotsford	7:42	9:20	11:25	12:44	2:39	3:23	7:08	7:23	8:23	9:03	12:42
Granby	7:47	9:25	11:30	12:49	2:44	3:28	7:13	7:28	8:28	9:08	12:47

(a) Tous les jours excepté le dimanche. (c) Tous les jours. (b) Les samedis et dimanches seulement. (e) Tous les jours excepté les samedis et dimanches.

Tous les trains partent de la station terminus, angle des rues McGill et Youville.

Séries de 10 billets bon marché en vente à toutes les stations.

Pour plus de détails téléphonez à Main 2556-3976-6650.

SYSTEME DE CHAUFFAGE LAGUE, LIMITEE

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts révisés du Canada, 1906, désigné "Lois des compagnies" et les lois amendées ladite loi, il a été délégué, sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du jour d'avril 1919, constituant en corporation Léopold Lague, épicière, Zénon Lague, bocher, Moïse Lague, navigateur, Xavier Lague et Polydore Baulieu, contracteurs, tous de la ville de Québec, dans la province de Québec, pour les fins suivantes:

(a) Acquiescer, aux conditions qu'il sera jugé convenable, la patente (Lague) No. 178354, aux fins de l'exploiter pour le plus grand bénéfice de la compagnie;

(b) Exécuter l'industrie de fabricants et négociants de poêles à gazoline, moteurs à gazoline, appareils de chauffage, ferrures et accessoires ainsi que toutes espèces de matériaux, machineries et appareils nécessaires ou utiles pour la production de tels articles, exécuter l'industrie de maîtres de forges, propriétaires de charbonnages, mineurs, fondeurs de fer, cuivre et autres métaux, fabricants d'outils, métallurgistes, ouvriers en métaux, ajusteurs, constructeurs de moulins, selliers, horlogers, fabricants de boîtes d'emballage, galvaniseurs, laqueurs, électro-plaqueurs, émailleurs, et toutes autres spécialités industrielles ordinairement et commodément en rapport avec toute industrie préparant ou finissant ces articles, et en faire le commerce de détail auxiliaires ou pour les fins de l'industrie susdite ou comme industries indépendantes pour des fins de produits;

(c) Manufacturer en tout ou en partie toutes marchandises, substances, machines, outils, articles, appareils ou choses pour la fabrication ou pour tout procédé de fabrication pour lesquels l'outillage, la machinerie et la propriété de la compagnie peuvent de temps à autre être disponibles ou convenables;

(d) Prendre ou autrement acquiescer et détenir des actions d'aucune autre compagnie ayant en tout ou en partie les objets semblables à ceux de la compagnie, ou exerçant une industrie capable d'être directement conduite avantageusement pour la compagnie;

(e) Manufacturer, acheter et vendre des automobiles et voitures à moteur en général et faire le commerce de toutes sortes d'articles et d'accessoires, et des matériaux bruts qui servent à leur fabrication; tenir des garages et faire le travail général des réparations;

(f) S'entremettre comme agents généraux ou spéciaux pour aucune personne, société ou corporation qui fabriquent et vendent, en gros et en détail, les effets nécessaires au commerce de ladite compagnie;

(g) Faire enregistrer et reconnaître la compagnie dans tous les pays étrangers, et y désigner des personnes suivant les lois de ces pays étrangers pour représenter cette compagnie et accepter la signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans tout procès ou litige;

(h) Exécuter toute autre industrie, manufacturière ou autre, pouvant être avec ses affaires ou de nature, directement ou indirectement, à augmenter ou rendre profitables aucune des propriétés ou des droits de la compagnie;

(i) Acquiescer et assumer en tout ou en partie les affaires, propriétés, biens ou engagements d'aucune personne ou compagnie, exerçant une industrie que la compagnie est autorisée à exercer et possédant des propriétés convenant aux fins de la compagnie;

(j) Garantir, souscrire, acheter ou autrement détenir et acquiescer, comme principaux agents, et absolument comme propriétaires ou comme garantie collatérale ou autrement disposer et transférer d'obligations ou débiteurs, stocks, actions et autres valeurs de tout gouvernement ou corporation municipale ou scolaire ou d'aucune banque chartée ou d'aucune compagnie, association ou association publique, ou autre personne ou pendant la possession d'aucune des valeurs ci-dessus, exécuter tous les droits, pouvoirs et privilèges de propriétaires, y compris le droit de vote

en vertu du stock détenu et possédé par la compagnie;

(k) Aider à la promotion, organisation, développement, gestion de toute corporation ou compagnie exerçant une industrie en tout ou en partie semblable à celle de la compagnie, et aider à lever des fonds pour aucune autre compagnie ou corporation exerçant une industrie en tout ou en partie semblable à celle de la compagnie, ou les aider au moyen d'obligations, prêt, promesse, endossement, garanties d'obligations, débiteurs ou autres valeurs ou autrement, et offrir en souscription publique aucune actions, stock, obligations, débiteurs ou autres valeurs d'aucune telle compagnie ou corporation;

(l) Demander, acheter ou autrement acquiescer des brevets, brevets d'invention, octrois, baux, licences, concessions et choses de même nature, conférant un droit exclusif, non exclusif ou limité d'utiliser tout secret ou autre information concernant toute invention qui paraîtra capable d'être utilisée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera jugée profitable à la compagnie, et utiliser, directement ou indirectement, et utiliser, exécuter, développer ou permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis;

(m) Émettre et répartir des actions libérées de la compagnie incorporée par les présentes en paiement total ou partiel d'aucune propriété mobilière ou immobilière, propriété, droits, bail, affaires, franchises, entreprises, concessions, stock, obligations, débiteurs, et autres droits de propriété qu'elle peut légalement acquiescer en vertu des pouvoirs octroyés par les présentes;

(n) Vendre, louer ou tout autrement disposer de tout ou partie de la propriété et de l'entreprise de la compagnie pour telle compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débiteurs, obligations ou valeurs d'aucune autre compagnie, pourvu que la compagnie ne puisse vendre, louer ou autrement disposer de ces propriétés et entreprises, comme un tout, sans l'approbation écrite ou le vote des deux tiers en valeur des actions émises par la compagnie;

(o) Rémunérer par deniers comptants, ou avec le consentement des actionnaires, par actions acquiescées de la compagnie, tous les services qui pourront lui être rendus pour promouvoir la compagnie en aidant à sa formation, en plaçant ou en aidant à placer ou même en garantissant le placement de telles parts du capital-actions de la compagnie, et faire toutes dépenses d'annonces et publicité quelconque dans le but d'activer la vente du capital-actions de la compagnie; accomplir tous actes, faire toutes opérations financières se rattachant ou conduisant à l'obtention d'aucun des objets précités.

La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs, sous le nom de "Système de Chauffage Lague, Limitée", avec un capital-actions de cinquante mille dollars, divisé en 5,000 actions de dix dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de ladite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 22e jour d'avril 1919.

THOMAS MULVEY,
Procureur des requérants. 19-20-21-22

Province de Québec, District de Montréal.

COUR SUPERIEURE

No 1309.

DAME LIBA CHESSIN, épouse, en communauté de biens, de Samuel Bernstein, et dûment autorisée d'ester en justice,

vs.

Le dit SAMUEL BERNSTEIN, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été émise contre le défendeur. Montréal, 5 avril 1919.

BAS LACE CORLISS

Pour maux de jambes
Confectionnés sans couture
LAVABLE

Le support idéal pour VARICES, ENFLURES ou JAMBES DILATÉES. Se lace comme une Jambière

Vente de plus de 1,500,000 ECONOMIQUE

Prix, \$3.50 chacun, ou deux pour la même jambe, \$6.50. Demandez notre formule vous indiquant comment prendre votre mesure. Vous-même.

CORLISS LIMB SPECIALTY CO.
Tél. Uptown 3766
514 Edifice New Birks
Montréal.

"THE NATIONAL JEWELLERS, LIMITED"

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du seizième jour d'avril 1919, constituant en corporation I. Popliger, Thomas-M. Tanscher, avocats, Clara Popliger, sténographe, William Astor, agent d'assurances, et Ale. Derochers, huissier, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes:

Fabriquer, acheter, vendre et faire le commerce de la joaillerie de toute espèce, ainsi que de toutes les sortes de bijoux;

Acheter, vendre, manufacturer et généralement trafiquer de lingots d'or et d'argent, du cuivre, de l'airain, du bronze, des diamants ainsi que de tous et d'aucuns des autres objets qui se rattachent au commerce de la joaillerie;

Acquiescer par achat, louage ou autrement des immeubles, fabriques et toutes les espèces de machines nécessaires au négoce de la compagnie, et les payer en numéraire ou partiellement en numéraire et partiellement en actions libérées de la corporation ou avec toute autre considération que la compagnie jugera avantageuse, et les vendre, les nantir, donner en gage, grever ou autrement en disposer pour les fins de la corporation;

Faire toutes les choses et assumer toutes les obligations qui sont nécessaires et se rattachent à la réalisation des objets de la compagnie, sous le nom de "The National Jewellers, Limited", avec un fonds social de quarante-neuf mille piastres (\$49,000.00), divisé en quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera à Montréal, dans le district de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce seizième jour d'avril 1919.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD.

I. POPLIGER, Procureur des requérants. 18-19-20-21

TRADE SUNDRIES MANUFACTURING, LIMITED

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-septième jour de mars 1919, constituant en corporation Charles-L. Buchanan, comptable, Elizabeth Martin, fille majeure, Minnie Wilson, secrétaire, Henry-C. Organ, comptable, Frederick Wright, journaliste, tous de Montréal, pour les fins suivantes:

Faire affaires comme importateurs, marchands généraux à commission et agents vendeurs, acheter, manufacturer, vendre et faire le commerce de toutes sortes de denrées d'épicerie, des thés, cafés, épices, gélées, poudres, extraits, marinades, savons, drogues, bouteilles, distributeurs, huiles à planchers, poudres à balayer, saumures et saucés;

Tenir des magasins généraux pour vendre et échanger des marchandises, et manufacturer les provisions dont ladite compagnie pourra se servir ou trafiquer;

Acheter des procédés commerciaux, de formules, marques de commerce et l'achat-louage d'une ou plusieurs personnes ou compagnie exerçant un commerce semblable à celui que la présente corporation est autorisée à exercer, et payer ces acquisitions en numéraire, en actions libérées de la compagnie, ou autrement;

Solliciter et obtenir des brevets, marques de commerce dans ce pays ou ailleurs pour une ou plusieurs inventions se rapportant à l'industrie et au commerce de la compagnie;

Émettre des obligations et débiteurs sur la propriété mobilière et immobilière de la compagnie, sous le nom de "Trade Sundries Manufacturing, Limited", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera à Montréal, dans le district de Montréal, province de Québec.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt-septième jour de mars 1919.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD.

H. C. ORGAN, Procureur des requérants. 18-19-20-21

GRATIS AUX Malades de l'Asthme

Un nouveau remède domestique qui peut employer sans inconvenient ou perte de temps

Nous avons une nouvelle méthode pour guérir l'Asthme et nous voulons que vous l'essayiez et nous vous donnerons un bon conseil. C'est un remède de développement récent, étant un remède qui agit à l'état chronique, vous devriez demander à employer la méthode. Il importe peu dans quel climat vous vivez, ou de quel âge ou quelle est votre occupation, si vous souffrez de l'asthme notre méthode vous soulagera promptement.

Nous voulons spécialement l'envoyer à ceux qui ont des cas désespérés ayant essayé toutes les formes de douches, aspirateurs, préparations, opiacées, fumées de toutes sortes sans résultats pratiques. Nous voulons démontrer, à nos dépens, que cette nouvelle méthode est destinée à mettre fin, à toutes difficultés de respiration qui causent des étouffements terribles, et cela de suite et pour toujours.

Cet offre gratuite est trop importante pour la remettre d'un seul jour. Envoyez maintenant et employez la méthode de suite. N'envoyez pas d'argent. Envoyez simplement le coupon ci-dessous par la maille. Dès aujourd'hui.

Nous voulons spécialement l'envoyer à ceux qui ont des cas désespérés ayant essayé toutes les formes de douches, aspirateurs, préparations, opiacées, fumées de toutes sortes sans résultats pratiques. Nous voulons démontrer, à nos dépens, que cette nouvelle méthode est destinée à mettre fin, à toutes difficultés de respiration qui causent des étouffements terribles, et cela de suite et pour toujours.

Cet offre gratuite est trop importante pour la remettre d'un seul jour. Envoyez maintenant et employez la méthode de suite. N'envoyez pas d'argent. Envoyez simplement le coupon ci-dessous par la maille. Dès aujourd'hui.

Nous voulons spécialement l'envoyer à ceux qui ont des cas désespérés ayant essayé toutes les formes de douches, aspirateurs, préparations, opiacées, fumées de toutes sortes sans résultats pratiques. Nous voulons démontrer, à nos dépens, que cette nouvelle méthode est destinée à mettre fin, à toutes difficultés de respiration qui causent des étouffements terribles, et cela de suite et pour toujours.

Echange gratuit de Coupons et Chèques d'intérêt sur les Obligations de Guerre.



La "Marchants Bank" se met à votre disposition pour échanger, gratuitement, sur présentation, tous les coupons d'emprunt de guerre ou chèques d'intérêt, à maturité.

LA BANQUE DES MARCHANDS

Bureau Chef: Montreal, DV CANADA. Etablie en 1864. BUREAU DE LA VILLE - 206 rue St-Jacques; 1255 rue Ste-Catherine Est; 320 rue Ste-Catherine Ouest; 1319 rue St-Laurent; 1866 rue St-Laurent; 672 rue Centre (ong' Charlevoix) St-Denis et St-Zotique; Notre-Dame-de-Grâce; Verdun; Maisonneuve; Lachine.

"LE PAYS"

Rédacteur en chef: ARSENE BESSETTE

Le Pays est publié par la Société Anonyme d'Imprimerie.

Abonnement - ville \$2.50 campagne 2.00 Etats-Unis 2.50 Strictement payable d'avance.

47, St-Francois-Xavier

Téléphone: . . . ADMINISTRATION . . . MAIN 3557

Prête d'adresser toutes correspondances comme suit:

"LE PAYS", Casier postal 2020, MONTREAL.

Le catholicisme de M. Bourassa

Les Canadiens-français sont instinctivement des hommes d'ordre et de paix en ceci encore leur tempérament porte la marque indélébile de quinze siècles de formation catholique.

Henri Bourassa.

Les Canadiens-français, n'en déplaise au chef nationaliste, ne sont pas des hommes d'ordre. Ils sont respectueux par apathie de l'ordre établi, c'est autre chose. Trois siècles de théocratie ont pesé sur leur volonté pour les asservir intellectuellement, mais non pas pour les discipliner. Leur tempérament pacifique—c'est une conséquence de la pensée—n'est pas dû à leur formation religieuse, mais plutôt à l'absence ici de caste militaire, à la poussée en terre libre de natures saines, vigoureuses et rebelles.

Le catholicisme de M. Bourassa est comme la manne, elle a le goût et la saveur que lui prête son ardent défenseur, dont le palais n'est sensible qu'à la nourriture mystique comme celle que les corbeaux servaient aux moines du désert. A l'entendre, c'est la foi qui nous a conservé notre langue, c'est la foi qui nous a gardés dans notre innocence baptismale avec cette pureté de moeurs qui fait de Montréal et de Québec des villes si exemplaires! C'est la foi qui nous maintient dans cette béate ignorance qui nous assurera le royaume du ciel à défaut de celui-ci. C'est la fidélité à la croyance de nos pères qui a fait de nous des fils soumis et obéissants, ce dont il faut louer à jamais le Seigneur. Pourtant le germe des guerres civiles n'est-il pas contenu dans la doctrine de ces nationalistes exaltés qui veulent centraliser dans le clergé la puissance spirituelle et temporelle du Canada, le constituer l'arbitre de nos destinées en mettant sous sa domination les classes ouvrières, pour en faire les instruments de sa politique.

M. Bourassa est bien naïf de penser que les Anglais des provinces-sœurs subiront ce joug de préférence à celui des unions internationales. Est-ce que le but secret du monde ouvrier, en s'affiliant aux unions américaines, n'était pas d'échapper à l'emprise de ceux qui ne cherchaient qu'à lui mettre le grappin dessus, pour contrarier son idéal démocratique, mater sa volonté et orienter ses aspirations? Plutôt que de diviser les ouvriers entre eux, est-ce qu'il n'était pas encore plus sage de laisser pénétrer l'étranger chez nous? C'est parce que les unions nationales, pour subsister ici, devaient être flanquées de leur chapelain, de leur directeur de conscience et tomber fatalement sous l'empire de la gent castor, des A. C. J. C., comme la Saint-Jean-Baptiste, que les esprits indépendants, soucieux des intérêts des travailleurs y ont fait échec. Plutôt que d'être les instruments d'agents occultes qui les auraient fait évoluer à leur guise, nouveaux moutons de Panurge poussés à l'abîme par le geste impérieux de la croix du bon Pasteur, mieux valait se grouper sous le drapeau étoilé que de s'étrangler à l'ombre de l'oriflamme de saint Denis. Dans le temps où la France de la Ligue se débattait dans les affres de la guerre civile, des gens qui aimaient bien leur pays pourtant firent le projet de la livrer à des maîtres étrangers, plutôt que de voir ses propres fils la mettre à feu et à sang. Les chefs ouvriers aimaient le Canada, mais ils devaient en même temps protéger les intérêts de ceux qui leur avaient mis leur cause en mains. Ils savaient que les Canadiens-

anglais ne voudraient jamais se soumettre à la suprématie de l'autorité catholique, pas plus que les Canadiens-français n'auraient accepté la direction morale et spirituelle d'un ministre protestant dans leurs assemblées, mais que sous l'étendard de l'Internationale tous pouvaient se grouper, sans abdiquer leur croyance, leur traditionalisme, leur fierté nationale.

C'est un bien étrange pacifiste que M. Bourassa. Il prêche la paix, mais veut la guerre. C'est qu'il est en contradiction perpétuelle avec sa nature agressive et combative. Je ne le comparerais pas à Guizot, le loup revêtu de la peau de l'agneau, parce que son déguisement n'est pas voulu. Le masque s'est identifié à sa peau. Il se croit un grand catholique. Parce qu'il a renié son aïeul et laissé insulter sa grande ombre, il s' imagine être libéré de son passé, du sang qui coule dans ses veines. Mais si le petit-fils de Papipeau s'est converti à la foi intégrale, s'il a fait de louables efforts pour s'arracher de la chair son libéralisme d'antan, qui y adhérerait comme la tunique de Nessus, l'Eglise s'est-elle vraiment convertie à Bourassa? Non pas. Elle redoute toujours l'indépendance de son caractère et s'en sert sans se livrer à lui. Ce n'est pas en bombardant le clergé d'articles comme ceux qui paraissent dans le "Devoir" depuis quelque temps que M. Bourassa sera reconnu, comme il le veut, chef du parti catholique dans la province de Québec. L'Eglise ne voudra jamais s'identifier avec une personnalité aussi tranchée, aussi extrême, aussi inquiétante.

Les Jésuites qui ont attaché tant de grelots, muselé tant de consciences, se savent impuissants à réner ce fougueux qui peut, au moment qu'on s'y attend le moins, lever les pattes et désarçonner sa monture. Avec ces êtres dont l'hérédité est si chargée, on ne sait jamais ce qui nous attend. Si désincarné qu'il semble par son mysticisme, les yeux à travers les trous sombres de la cagoule ont des éclats peu rassurants. On a vu d'autres frocs voler aux ornières, sous la poussée d'un mouvement instinctif plus fort que la mort. Il y a des résurrections stupéfiantes du vieux sang révolutionnaire en des coeurs qui avaient cessé de battre. C'est pour quoi, tout en lui laissant de la corde pour lui donner l'illusion d'être libre, on ne brisera pas ses attaches. Il se meurt, s'agite, donne des conférences, mais sous un "ticket of leave". Il est circonvenu, surveillé, cajolé, sans un instant de répit. Ces gardes-pour les uns, ces gardes-pour les autres qui connaissent leur évangile se défendent bien de dormir près de ce tombeau, car ils pourraient s'éveiller un beau matin et ne trouver que les bandelettes de son linceul.

Pour ces raisons et bien d'autres, quand même M. Bourassa réussirait à former un parti catholique, il n'en sera jamais le chef. Il lui manque la souplesse, l'onction, la diplomatie, la ruse pour évoluer dans le monde trouble de la politique religieuse. Au lieu de l'embrasser la chèvre et le chou, il les mangera! tous deux. Il reléguerait dans l'ombre trop de médiocrités en accaparant toute l'attention. Ce Bonaparte de la politique, s'il se posait sur le front la couronne dont il subit la hantise, ne composerait avec personne. Ce serait le "Nec pluribus impar", il prendrait tout le ciel, ce qu'on pressent bien et qu'on ne laissera pas se réaliser, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de ses ministres. Ce converti est-il tellement envoilé par sa chimère pour

L'ère nouvelle et le jésuitisme

CAUSERIE HISTORIQUE

La démocratie triomphante vient de balayer les trônes "de Droit Divin". Les deux plus dangereux: celui de Prusse et celui de Russie, et le plus corrompu des trois: celui d'Autriche, oeuvre néfaste du jésuitisme clérical du XIIIe siècle, viennent de crouler dans le sang et la boue, sous les coups des peuples républicains, guidés par la France, et enfantés par elle à la Liberté en 1789.

Ces monarchies ne se relèveront plus. Quant à la France, les deux seuls royalistes qui y restent: Daudet et Maurras, ne rétabliront jamais un trône où la Melba eût été reine et que le peuple hait et méprise.

LEFEBVRE-JOBIN

Une cause d'un caractère spécial vient de se terminer en Cour Supérieure, de la façon la plus heureuse pour le docteur Arthur Lefebvre, de Saint-Philippe de La Prairie.

Dans le mois de mars 1917, le docteur Lefebvre intenta une action de \$500.00 en dommages contre l'abbé Jobin, curé de la paroisse de Saint-Philippe de La Prairie. Il accusait le curé d'avoir, à plusieurs reprises, refusé l'absolution à ses pénitents qui ne se confessaient pas d'avoir voté pour le docteur Lefebvre à une élection municipale. Le demandeur alléguait que le curé avait déclaré à un grand nombre de ses paroissiens, au confessionnal, que c'était péché mortel de voter pour le docteur Lefebvre et que s'ils venaient voter pour lui, ils devaient s'en confesser.

La cause fut plaidée en droit par le défendeur Jobin et l'on se souvient encore du jugement rendu par le juge Bruneau renvoyant les prétentions du défendeur.

Il y a quelques jours cette affaire s'est terminée en Cour Supérieure. L'abbé Jobin, interrogé, déclara sous serment qu'il considérait le docteur Lefebvre comme un bon et honnête citoyen et il ajouta aussi qu'il était heureux de déclarer que le docteur Lefebvre était un habile administrateur.

En face de cette déclaration, le docteur Lefebvre se déclara satisfait et jugement fut rendu séance tenante, la Cour condamnant l'abbé Jobin à payer tous les frais de la cause et \$50.00 de dommages nominaux.

Décidément l'influence indue n'est plus de mise chez nous.

L'UNIVERSITE LAVAL SOUS LE REGIME AUTOCRATIQUE

La démocratie est triomphante, mais les autorités de l'Université Laval n'ont pas l'air de s'en soucier.

C'est, au contraire, de la façon la plus autocratique qu'elles viennent de signifier à la dernière heure aux étudiants de la faculté de médecine que leurs examens auraient lieu, cette année, quinze jours plus tôt que d'habitude.

Ces étudiants, qui ont perdu un mois l'automne dernier, au cours de l'épidémie de grippe espagnole, à s'occuper des malades, ont un beau protester et demander des explications, on ne leur a rien répondu.

A cette décision arbitraire autant qu'imprévue, ils devront se soumettre ou se démettre.

Les choses ne se passeraient pas autrement dans une université dirigée par les anciens maîtres de l'Allemagne.

croire à l'alliance possible de l'Eglise et de la démocratie, sans que celle-ci soit sacrifiée? Le Christ, sans doute, était un socialiste, mais la barque de Pierre s'est transformée en l'immense vaisseau du Vatican et ses pêcheurs, en cardinaux de la cour de Rome. Ceux à qui saint Paul, après Jésus, recommanda d'être soumis à la loi, à l'autorité peuvent-ils se mettre à la tête des insurgés qui réclament la liberté que l'Eglise leur a toujours refusée?

Si les unions ouvrières se chargent de ces Jonas, prêcheurs d'ordre et de morale, ce serait pour les transférer dans le ventre de la baleine qui les happerait pour ne plus jamais les voir. Mais si le chef nationaliste entrevoit la réalisation possible d'une démocratie catholique, sans que son pacifisme ne s'émeuve du choc des mots qui se combattent et de l'antithèse des principes joints par un trait d'union, cela le regarde! Seulement ce que le chef Si-cambre ne donne pas dans l'exagération, qu'il courbe la tête, sans manger de la poussière. Qu'après avoir cassé du sucre sur la tête du clergé, il lui brûle de l'encens sous le nez, fort bien, mais qu'il choisisse ses aromates, pour que la fumée n'en soit lourde et nauséabonde. Puisqu'il esuivra de son altière pompodour les pieds des maîtres, qu'il les ondoie d'un nard exotique, afin que son humilité s'imprègne de l'odeur de sainteté.

Arthur Lebel.

D'ailleurs un soldat français très intelligent me disait ces jours-ci (et il vient de passer quatre ans dans le service actif): "Benot XV a définitivement tué le cléricalisme en France. Même mes amis, les curés soldats, avaient honte de ce pape et n'osaient prendre la parole pour le défendre."

Une ère nouvelle commence. Le monde se sent plus à l'aise. Confiant en un meilleur avenir, les peuples attendent des jours réparateurs. Les oeuvres de paix et de travail libre rennaissent. La tyrannie, le militarisme tueur de peuples disparus, il ne reste plus qu'un ennemi à la justice et à la liberté: le jésuitisme.

Nos ultramontains, la douleur dans l'âme, ont vu s'éroquer les trônes. Or, depuis que la religion de Jésus fut gâtée par le pouvoir temporel des papes, les jésuites furent toujours les plus fermes soutiens des tyrannies royales ou impériales. Unis aux rois, dans leurs oeuvres d'exploitation des peuples, ils s'entendirent toujours pour tenir le travailleur soumis et obéissant en le privant de l'instruction, ou en lui en donnant une déprimante. Et maintenant nous les voyons prendre des airs désolés devant "la démocratie déchainée!"

"Tout ce qu'on voudra, mais pas d'instruction obligatoire", pleurnichent nos curés. Et comme l'autre jour je disais à un jésuite que la fréquentation scolaire était portée en France à 16 ans révolus pour les garçons et à 15 ans révolus pour les filles; de plus, que l'instruction post-scolaire, par les écoles du soir, allait être obligatoire jusqu'à 20 ans, le bon Père Etiegnoir, prenant des airs indignés, me déclara: "Cela est attentatoire à la liberté des pères de famille!" Oh! les Basiles! Quand ils brûlaient Jean Huss, Gordan Bruno ou Jeanne d'Arc, quand ils emprisonnaient Gallié, quand ils allumaient les milliers de bûchers de l'Inquisition, cela n'était pas "attentatoire à la liberté". Mais obliger un père à donner à ses enfants le pain de l'intelligence, voilà qui est attentatoire!

C'est contre ces gens-là que le peuple doit tourner l'arme du vote et l'arme du livre.

C'est en instruisant le peuple qu'on lui fera voir qui est son ami: l'instituteur de l'école obligatoire et nationale—qui est son ennemi: le jésuite en robe ou en ecclotte, qui veut le tenir dans l'ignorance.

Que le Canada, qui a eu sa part de gloire dans la guerre, cesse de vivre sous le joug qu'il subit depuis les premiers temps de la colonie dont Samuel de Champlain fut le véritable fondateur, et il participera avec les autres peuples à la renaissance de l'humanité dans la radieuse lumière de l'avenir qui effacera les dernières ombres des siècles passés.

Pendant trois de ces siècles, le jésuitisme fit massacrer un million trois cent mille chrétiens pour le mot vide de sens et surtout de bon sens "consubstantialis".

Dans la guerre du Japon, allumée par les jésuites, il fut tué quatre cent mille personnes.

Au XIVe siècle, les trois ou quatre papes qui se disputaient la tiare immolèrent à leur folle et criminelle ambition six cent mille personnes.

J'ai déjà dit ici que les jésuites espagnols firent massacrer, comme en témoignent l'honnête évêque Barthélémy de Las Cases, vingt-cinq millions d'Indiens pour s'enrichir de leurs dépouilles.

Ce fut l'affreux jésuite St-Grégoire VII qui poussa la Germanie et l'Italie à des égorgements sans fin pour une misérable question de gros sous, appelée "la querelle des investitures".

Qu'importait à ce pape, assoiffé d'or et de puissance, la mort de deux cent mille soldats, s'il humiliait l'empereur à Canossa et remplissait ses coffres avec l'or sué par le peuple esclave et ignorant?

Qu'importait au pape Jules II d'inonder de sang la France et l'Italie si, en passant sur le corps de milliers de soldats, il pouvait satisfaire sa féroce ambition?

Les guerres qui, pendant tout le moyen-âge, désolèrent l'Europe, furent toutes, directement ou indirectement, allumées par le jésuitisme.

Le massacre des Albigeois, celui de la St-Barthélémy, les égorgements des Cevennes, l'assassinat des Templiers, les tueries d'enfants et de femmes de Mérindol et de Cabrières, village à côté duquel je suis né et où le souvenir de ces massacres est encore vivant et est encore conté, au milieu des frissons d'horreur, dans les veillées d'hiver de la Provence, tout cela est l'oeuvre voulue, ordonnée, imposée aux rois de France par le jésuitisme papal.

C'est le cardinal Ruffo, aidé par ses séides, les Spaziani et Rinaldi, qui organisa ces légions de boureaux, les landamistes et les sanfedistes, qui ravagèrent la Calabre, détruisirent Codrone, égorgèrent les citoyens armés ou désarmés "avec immense pillage et des infamies de toute nature". (Coletta.)

Ce sont les prêtres jésuites qui organisèrent les massacres des chrétiens hérétiques et des malheureux et vertueux anabaptistes, "lesquels furent pris comme troupeaux et lancés vivants dans les flammes; pendus et tués selon d'affreux systèmes de martyrs comme ceux des tenailles brûlantes, et sans qu'ils pussent un soupir, semblables à de tendres agneaux conduits à la boucherie, tant ils étaient innocents, vertueux, patients et forts dans la religion." (Voir F. de Raymond, De la Naissance de l'Hérésie, liv. I, chap. VI et VII.)

Chez les Vandois, les soldats de l'armée du pape arrachaient les petits enfants du sein de leur mère et les égarèrent contre les murailles, on les écartelaient et on les jetait aux chiens en les appelant "fils de chiens hérétiques". On coupait la tête de ces innocents et on la lançait contre les pierres du mur pour voir leur cerveau s'y coller. Les malades, les femmes, étaient brûlés vivants dans leurs maisons; d'autres étaient liés tout nus, la tête entre les jambes et précipités du haut de la montagne. On remplissait de cailloux et de poudre le bas ventre et la bouche des femmes et des jeunes filles et on y mettait le feu pour les faire éclater. D'autres femmes étaient empalées vives et exposées ainsi nues à la vue du public. A beaucoup on coupait le nez, les oreilles, les talons. Des hommes, par centaines, étaient écorchés vifs après qu'on les avait fait assister au martyre de leurs enfants! Et toutes ces horreurs, uniquement parce que les Vandois refusaient de se soumettre au pape de Rome et de se faire les humbles serviteurs du jésuitisme! (Voir Histoire des églises vandoises, liv. II, chap. IX. Voir aussi Emmanuel Vanech: La Terre, v. II, p. 343 à 347. — Lavisse, Michelet, histoire de France.)

Les jésuites vous disent que le monde fut heureux sous l'autocratie des papes du Moyen-âge, et M. Bourassa le répète à jet continu dans son journal. La vérité, c'est que jamais, à aucune époque, l'humanité ne fut si malheureuse que lorsque les papes gouvernèrent l'Europe, eux-mêmes gouvernés par le "Pape Noir": Loyola. On vit maintes fois des papes, pour les besoins de leur politique, s'allier aux Turcs ou à des fanatiques qui refusaient de courber l'échine devant eux. Trois papes au moins se rendirent coupables de ce crime.

Sixte IV inaugure le népotisme. Ses neveux et ses parents sont tous faits par lui grands dignitaires de l'Eglise. Toute la famille emploie les aumônes des bons johards à satisfaire sa soif de luxe et à se bâtir de superbes palais. Et pas un seul des neveux de ce pape n'a reçu la moindre instruction!

Sixte-Quint fait sa soeur, blanchisseuse de son métier, duchesse de Caverino et lui prodigue des millions. Le peuple de Rome, indigné et amusé de la ridicule vanité de ce pape, habille des mannequins en chemises sales et les promène à travers les rues de Rome avec cette inscription: "Depuis que le pape Sixte fit les blanchisseuses duchesses, nous ne trouvons plus à faire laver nos chemises!"

Poussé par sa vanité de parvenu, le pape Urbain VIII fait fondre les magnifiques portes de bronze du Panthéon pour en faire l'autel de sa chapelle, et détruit ainsi un des plus beaux chefs-d'oeuvre que nous avait légué la Rome des empereurs.

Léon X trafiquant des indulgences, ouvre et ferme si facilement, pour de l'argent, les portes du ciel, de l'enfer et du purgatoire que la moitié de la catholicité, révoltée de la direction que le jésuitisme a donnée à l'Eglise, suit Luther dans sa révolte indignée. Lisez à ce sujet les pages si justes et si pondérées de Lavisse dans son Histoire de France. (Volume V, pages 300 à 380.) Et par la faute des jésuites, alors tout-puissants, les guerres de religion vont couvrir, pendant deux cents ans, l'Europe de ruines et de cadavres. L'Europe entière vivait dans la terreur de l'Inquisition; et le célèbre Jean de Witt pouvait, tous les soirs, avant de se coucher, faire cette prière au Dieu bon qu'il adorait: "De furor monarchiarum libera nos Domine!"

Le grand philosophe Descartes, l'homme le plus offensif de France, dit, pour n'être pas brûlé par les féroces disciples de Loyola se réfugiés dans la Hollande libre, parce qu'elle était devenue protestante.

Clément VII, pour arriver à faire épouser à son fils une fille de Charles-Quint, perd huit millions de catholiques en Angleterre.

Paul IV fait cardinal un soudard et tente de détrôner les rois

TAG DAY L'AIDE A LA FRANCE

Sous le haut Patronage de Leurs Excellences le Duc de Devonshire, Gouverneur Général du Canada et de la Duchesse de Devonshire.

Le 10 Mai "TAG DAY" en faveur des réservistes Français, dont plus de deux mille reviennent au Canada après quatre ans de guerre, souvent dans un état de dénuement complet, en faveur aussi des orphelins de guerre Français résidant à Montréal et des pauvres de la colonie française. Le produit en sera remis à Monsieur Ponsot, consul général de France, à qui il sera demandé d'en assurer la distribution par les soins de l'Union Nationale Française.

La somme dont nous avons besoin est importante.

DONNEZ GENEREUSEMENT

pour donner leurs couronnes à ses neveux. Tout cela coûte à l'Europe des flots de sang.

Son successeur Pie IV fait à son tour étrangler tous les neveux et tous les protégés de Paul IV. Il fait pendre le cardinal Leonardo et son frère le cardinal Charles Caraffa et met à leurs places ses neveux à lui.

Ne croirait-on pas lire les vies de Neron, de Tibère ou de Commodus racontées par Suétone ou Dion Cassius?

Le pape Jean XXII commande à Louis de Bavière de quitter son trône; aux Visconti, il ordonne de quitter Milan. Et comme ces braves gens régentent, le pape prêche contre eux une croisade et fait tuer dix-huit mille hommes.

Faut-il mentionner Clément VI, Sixte III, Alexandre VI et quelques autres encore dont l'histoire est bien connue?

L'esprit de charité, de mansuétude et surtout de progrès des papes au temps de leur toute-puissance, peut se résumer par la réponse du pape à Charles IX, qui lui demandait un conseil pour régler en toute justice la liberté à accorder aux Huguenots: "Qu'à la manie des études, du progrès, répondez le pape, il n'y ait d'autres remèdes que le feu du bûcher et l'épée du bras séculier!"

C'est bien là la réponse que feraient encore les jésuites, s'ils le pouvaient, à la campagne du "Pays" en faveur de l'instruction obligatoire des enfants du peuple.

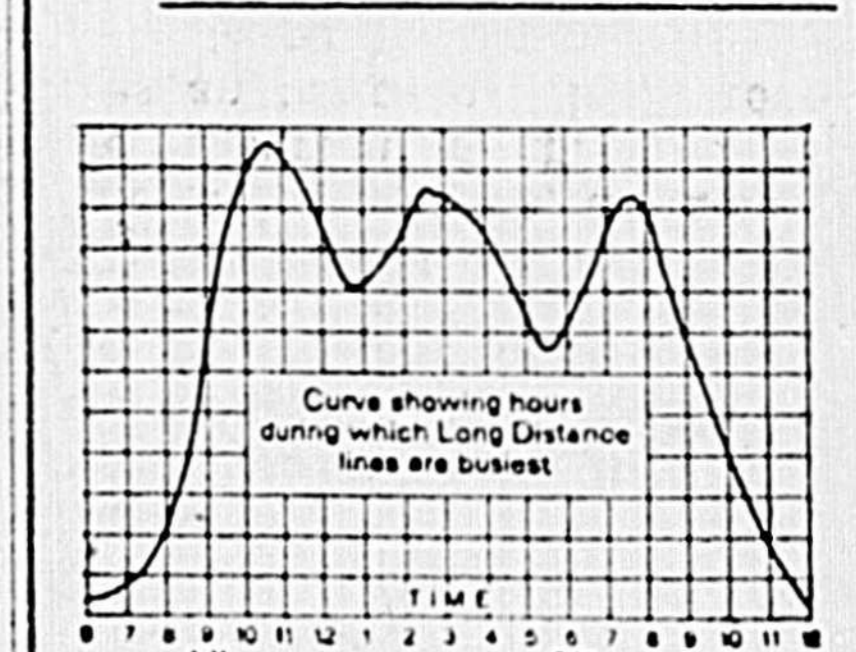
Ne pouvant plus nous condamner au bûcher comme ils le firent tant de fois au cours du moyen-âge, ils nous condamnent à la haine de ceux qui les écoutent.

Professeur A. D.

VOYAGES AGREABLES

De tous les voyages que nous offre nos compagnies de transport, nous signalons à nos lecteurs le service superbe que donne le Montreal and Southern Counties Railway, qui, par son nouvel horaire que nous publions, offre aux citoyens le moyen de faire un voyage des plus agréables, sur un parcours de cinquante milles, traversant les petites villes et les villages attrayants sur sa ligne. Ce voyage est peu coûteux et donne à ceux qui veulent jouir du bon air et des beaux sites champêtres, l'avantage d'en profiter à toute heure. Voir l'horaire que nous publions en troisième page du "Pays".

FARDEAUX EXTREMES



Dans tous les services publics il y a pratiquement ce que l'on appelle les heures de fardeaux extrêmes — des heures durant lesquelles le service d'appel est plus fréquent qu'à aucune heure de la journée. On en a un exemple frappant dans la hâte de prendre le tramway avant et après la journée d'affaires terminée.

La courbe ci-haut posée, démontre le service de longue distance exigé durant les différentes heures de la journée. Il est évident qu'en demandant le service en dehors des heures d'appels fréquents ou de fardeaux extrêmes, vous auriez un service plus prompt et satisfaisant.

Nous demandons qu'autant que possible, de faire vos appels de Longue Distance en dehors des heures de fardeaux extrêmes.

THE Bell Telephone CO. OF CANADA

ASSURANCE VIE

dans votre intérêt, veuillez communiquer avec

GUS. CARREAU

Tél. Main 6715. Rés. Tél. Est 6603.

AVIS

AUX RETARDATAIRES

Nous sommes obligés de faire un nouvel appel à nos abonnés retardataires, afin qu'ils nous aident à poursuivre notre oeuvre, dont ils sont en mesure de juger l'utilité.

Notre journal, pour sa subsistance, a besoin de toutes ses ressources, et nous comptons que tous ceux dont les abonnements ne sont pas encore payés s'empresseront de nous en faire parvenir le montant au plus tôt.

L'ADMINISTRATION.

AVIS

"Standard Cigar Store Limited" Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, des lettres patentes supplémentaires en date du vingt-cinquième jour de février 1919 à "J. M. Sloane Limited" changeant son nom en celui de "Standard Cigar Store Limited".

Le bureau du secrétaire de la province, ce vingt-cinquième jour de février 1919.

C. J. SIMARD, Le sous-secrétaire de la Province.

MAX. BERNFELD, 1617-1819, Avocat pour la Compagnie, 505 Transportation Bldg.



CONTRAT DE LA MALLE

Des soumissions cachetées, adressées au ministre des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 13 juin 1919, pour le transport des malles de Sa Majesté, sous les conditions d'un contrat pour un terme de quatre années, à compter du 1er octobre 1919 prochain.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés, au sujet des conditions du contrat projeté, peuvent être vus aux bureaux de poste de Valleyfield et au bureau de l'inspecteur des Postes, où l'on pourra aussi se procurer des formules de soumission.

VICTOR GAUDET, Inspecteur des Postes, Bureau de l'Inspecteur des Postes, Montréal, 7 mai 1919.



CONTRAT DE LA MALLE

Des soumissions cachetées, adressées au ministre des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 13 juin 1919, pour le transport des malles de Sa Majesté, sous les conditions d'un contrat pour un terme de quatre années, à compter du 1er octobre 1919 prochain.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du contrat projeté peuvent être vus aux bureaux de poste de Valleyfield et au bureau de l'inspecteur des Postes, où l'on pourra aussi se procurer des formules de soumission.

VICTOR GAUDET, Inspecteur des Postes, Bureau de l'Inspecteur des Postes, Montréal, 1er mai 1919.